

Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 08 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 46

Présents :

Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Anne-Marie CASTAGNET, Martine CAUHAPE, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Éric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Joel LE HOUARNER, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Regis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Chantal THIBAUDEAU, Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christelle COUNILH donne pouvoir à Florent MAYET,
Sylvie TESSIER donne pouvoir à Christiane FOUILHAC

Excusés :

Christophe MIQUEU, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS,

Absents :

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Rene BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG, Daniele FOSTIER, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Corinne SPIGARIOL, Remi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_057 - Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 132.50 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de
65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (37 votes POUR, 6 votes CONTRE, 3 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

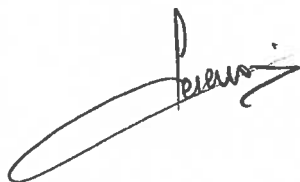
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 132.50 €.

Le Président,

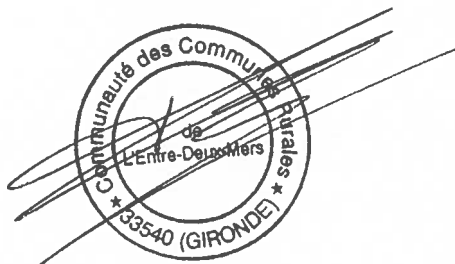
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Christophe SERENA



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 08 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 45

Présents :

Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Anne-Marie CASTAGNET, Martine CAUHAPE, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Éric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Joel LE HOUARNER, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Régis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Chantal THIBAudeau, Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christelle COUNILH donne pouvoir à Florent MAYET,
Sylvie TESSIER donne pouvoir à Christiane FOUILHAC

Excusés :

Christophe MIQUEU, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Absents :

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Rene BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG, Daniele FOSTIER, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Corinne SPIGARIOL, Remi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

DEL_2025_058 - Objet : Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – RÉPARTITION 2025

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 432 995 € (Part EPCI 218 262 € + Part des communes membres 214 733 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté des Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :

- en fonction de leur population,
- de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté des Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté des Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU DROIT COMMUN
PORTE DE BENAUGE	7 785 €
BAIGNEAUX	6 884 €
BELLEBAT	5 473 €
BELLEFOND	3 197 €
BLASIMON	12 217 €
CASTELMORON D'ALBRET	633 €
CASTELVIEL	2 422 €
CAUMONT	1 453 €
CAZAUGITAT	2 550 €
CESSAC	3 179 €
CLEYRAC	1 941 €
COIRAC	2 907 €
COURPIAC	1 923 €
COURS DE MONSEGUR	3 204 €

COUTURES SUR DROPT	1 034 €
DAUBEZE	1 903 €
DIEULIVOL	5 262 €
FALEYRAS	5 994 €
FRONTENAC	11 499 €
GORNAC	4 863 €
LADAUX	2 368 €
LANDERROUET SUR SEGUR	1 181 €
LE PUY	6 133 €
LUGASSON	5 042 €
MARTRES	1 256 €
MAURIAC	2 927 €
MESTERRIEUX	3 221 €
MONTIGNAC	1 914 €
MOURENS	5 077 €
NEUFFONS	1 675 €
RIMONS	2 480 €
ROMAGNE	8 117 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	15 109 €
SOULIGNAC	6 472 €
SOUSSAC	2 103 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	525 €
ST BRICE	4 014 €
ST FELIX DE FONCAUDE	4 156 €
ST FERME	3 834 €
ST HILAIRE DU BOIS	815 €
ST LAURENT DU BOIS	3 023 €
ST MARTIN DE LERM	2 074 €
ST MARTIN DU PUY	1 581 €
ST PIERRE DE BAT	4 149 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	3 057 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 752 €
STE GEMME	2 504 €
TAILLECAVAT	4 277 €
TARGON	25 584 €
TOTAL	214 733 €

RÉPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	218 262 €
PART COMMUNES MEMBRES	214 733 €
TOTAL DROIT COMMUN	432 995 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, a délibéré et a décidé :
votes POUR, 0 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 1 NPPV) décide

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux ;

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

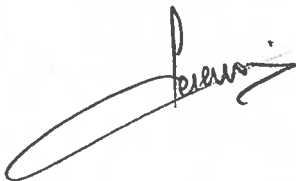
Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

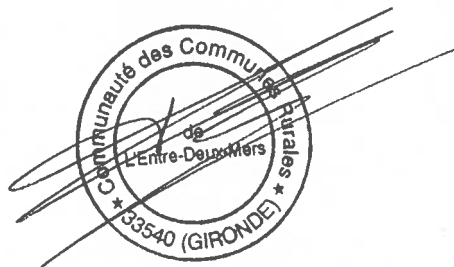
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Christophe SERENA



Le Président,
Daniel BARBE



Communauté des
Communes Rurales
de l'Entre-Deux-Mers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, légalement convoqué le lundi 08 septembre 2025 s'est réuni, sous la présidence de Daniel BARBE

Membres en exercice : 67

Présents : 44

Votants : 46

Présents :

Sandrine ALLAIN, Daniel BARBE, Marie BARDIN, Jean Claude BERNEDE, Michel BRUN, Patrice CARBONNIER, Anne-Marie CASTAGNET, Martine CAUHAPE, Maryse CHEYROU, Philippe CUROY, Bernard DALLA LONGA, Marie France DALLA LONGA, Carole DELADERRIERE, Alain DIDIER, Laurence DUCOURT, Michel DULON, Christiane DULONG, Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Jean-Pierre GASNAULT, Éric GUERIN, Olivier JONET, Vincent LAFAYE, Joel LE HOUARNER, Sylviane LEVEQUE, Benjamin MALAMBIC, Frederic MAULUN, Florent MAYET, Olivier MEHATS, Josette MUGRON, Laurent NOEL, Philippe PORTEJOIE, Jean-Paul POUJON, Jean-Marc PRA, Regis PUJOL, Michel REDON, Myriam REGIMON, Marie Claude REYNAUD, Jean-Claude RIBEIRO, Dominique ROBERT, Christophe SERENA, Colin SHERIFFS, Chantal THIBAudeau, Jean-Marie VIAUD

Représentés :

Christelle COUNILH donne pouvoir à Florent MAYET,
Sylvie TESSIER donne pouvoir à Christiane FOUILHAC,

Excusés :

Christophe MIQUEU, Lionel SOLANS, Thomas SOLANS

Absents :

Cyril ABELA, Marcel ALONSO, Daniel AUBERT, Mireille AVENTIN, Rene BOUDIGUE, Marie-Claude CONSTANTIN, Frederic DEJEAN, Sébastien DELUMEAU, Véronique DUBOURG, Daniele FOSTIER, André GRÈZE, Thierry LABORDE, Francis LAPEYRE, Martine LOPEZ, François LUC, Bernard REBILLOU, Corinne SPIGARIOL, Remi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Christophe SERENA

**DEL_2025_059 - Objet : MOTION DE SOUTIEN AU PROJET D'IMPLANTATION DE
REACTEURS EPR2 SUR LE SITE DU BLAYAIS**

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2.

La candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Magnac, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit près de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW, qu'elle emploie directement 1 500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1 000 emplois liés à la sous-traitance,

Considérant qu'elle contribue à faire vivre près de 10 000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100 000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés (43 votes POUR, 2 votes CONTRE, 1 ABSTENTION, 0 NPPV) décide

- D'APPORTER son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil de réacteurs EPR2.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance,
Christophe SERENA

Le Président,
Daniel BARBE

